



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 07 juin 2022

**Présents :**

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs LAMBERT, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,  
Madame TOMAELLO H., Directeur général,

**Excusée :**

Madame HABARU, Présidente CPAS ;

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur Richard CONSTANT, d'IDELUX**, ayant ses bureaux Greve de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON, pour la finalisation des travaux organisés en début d'année dans le but d'endiguer d'importants dégâts occasionnés aux ouvrages existants (Passage supérieur et culée du viaduc SPW) et de sécuriser davantage le trafic routier en cette zone de l'Avenue de l'Europe à 6791 ATHUS ;

Considérant l'importance du trafic international et la complexité des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il y aura lieu de maintenir un accès pour les poids-lourds au Terminal Contenaire d'Athus et aux entreprises installées rue du Kiell à Aubange ; que dès lors l'accès à ces deux sites restera opérationnel par des accès de part et d'autres de l'Avenue de l'Europe ; que seul la partie de l'Avenue de l'Europe comprise entre les rues du Kiell et la rue du Terminal ne sera pas accessible ;

Considérant que les travaux se dérouleront en une phase de travaux **du 01 août 2022 au 31 août 2022** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux A31, C3, F41 et F47, des balises, de l'éclairage, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

### **ORDONNE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, la circulation sur l'Avenue de l'Europe sera complètement fermée sur la portion allant du croisement avec la rue du Kiel et le rond-point aux intersections de l'Avenue de l'Europe et de l'Accès au Terminal Contenaire d'Athus **du 01 août 2022 au 31 août 2022** .

Plusieurs déviations seront organisées selon les provenances et destinations, ainsi que selon les types de véhicules.

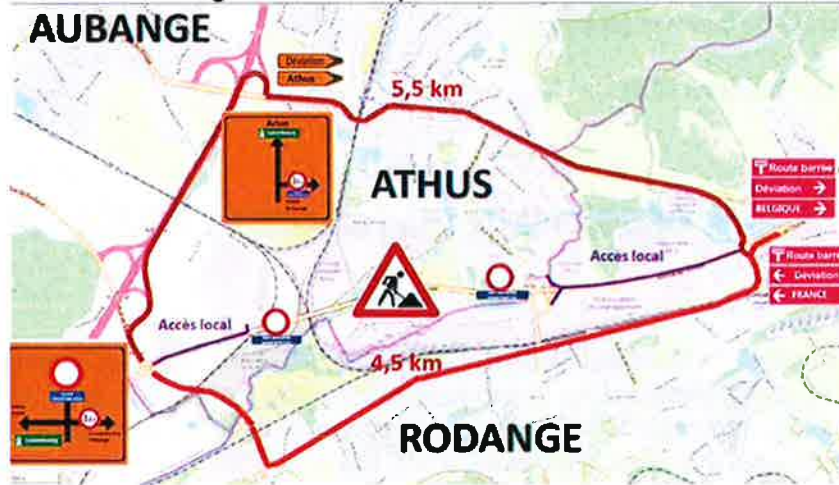
**L'accès au zoning industriel et commercial se situant entre le Rond-Point où se situe Ma Jardinerie et la rue du Kiel sera accessible depuis l'A28, la RN52 et la D46B française.**

Les véhicules devant se rendre au Terminal Container d'Athus et à la Douane rue Fernand André pourront emprunter l'Avenue de l'Europe depuis le Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au rond-point donnant accès au Terminal Container d'Athus, la rue du Terminal et la rue Fernand André à Athus ;

Conformément aux négociations avec les différents acteurs de part et d'autres de la frontière, les véhicules légers venant de France et souhaitant se rendre au Grand-Duché de Luxembourg, et le trafic retour pour cette origine-destination devront emprunter la RN5 luxembourgeoise via le centre de Rodange, pour se rendre à Lamadelaine et au rond-point du Lycée Technique de Lamadelaine situé sur l'Avenue de l'Europe au Grand-Duché.

Les véhicules légers provenant d'Arion ou de Virton et se rendant au Grand-Duché de Luxembourg, et le trafic retour pour cette origine-destination devront traverser Athus depuis la sortie ATHUS/AUBANGE de l'A28, et le centre d'Athus via la N88 pour se rendre au rond-point du Lycée Technique de Lamadelaine en territoire luxembourgeois.

Les déviations pour les véhicules légers suivront le plan suivant



Les véhicules poids-lourds devront quant à eux emprunter les axes autoroutiers ou réseaux structurants belges, français et luxembourgeois par le biais de l'A28, la N81, l'E25/E411 belges, l'A4, l'A13, B40, N5, N13 et N31 luxembourgeoises, et les D326 et N52 françaises

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

**Article 3. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

**Article 4. :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 5. :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6. :**

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :  
Le Directeur Général,  
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 07 juin 2022

Le Président,  
(s) KINARD F.

La Directrice Générale  
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.